

*Ligne de charge tropicale.*—La ligne de charge tropicale est indiquée par l'arête supérieure d'une ligne marquée T.

*Ligne de charge d'eau douce.*—La ligne de charge d'eau douce en été est indiquée par l'arête supérieure d'une ligne marquée D. La différence entre la ligne de charge d'eau douce en été et la ligne de charge d'été représente la correction qui doit être apportée lorsqu'on prend, en eau douce, un chargement qui correspond à une des autres lignes de charge.\* La ligne de charge tropicale en eau douce est indiquée par l'arête supérieure d'une ligne marquée T.D.

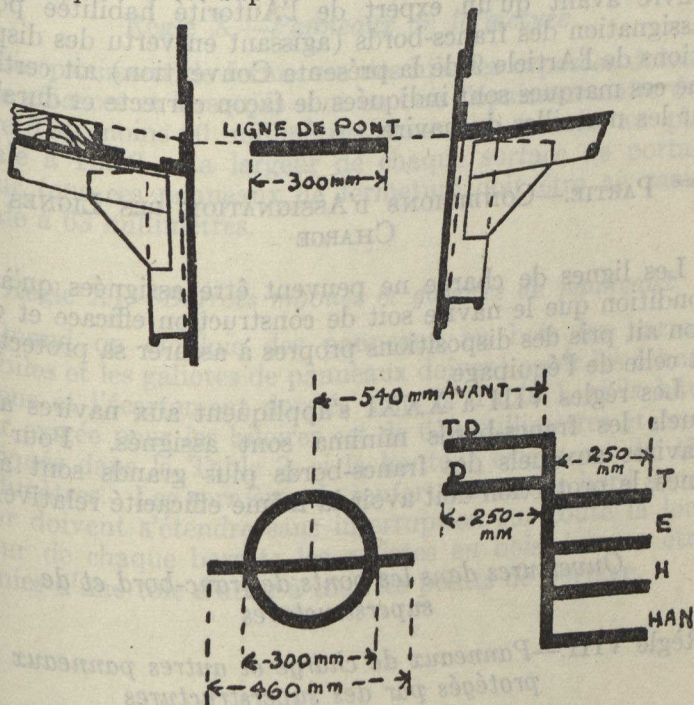


FIGURE 1

Règle V.—*Marque de l'Autorité habilitée pour l'assignation des franc-bords*

L'Autorité habilitée pour l'assignation des franc-bords peut être indiquée par des lettres ayant environ 115 millimètres de hauteur et 75 millimètres de largeur inscrites de part et d'autre du disque et au-dessus de la ligne passant par son centre.

Règle VI.—*Détails du marquage*

Le disque, les lignes et les lettres doivent être peints en blanc ou en jaune sur fond sombre, ou en noir sur fond clair. Elles doivent être soigneusement entaillées ou cen-

\* Lorsque des navires de mer naviguent dans une rivière ou dans des eaux intérieures, il est permis d'augmenter le chargement du navire d'une quantité qui correspond au poids du combustible, &c., nécessaire à la consommation entre le point de départ et la mer libre.